

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
Un N°... 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE.

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER - DÉPARTS) for routes to Anvers, Gand, and Louvain, including departure and arrival times.

ANGLETERRE. — Londres, le 30 avril.

On a reçu aujourd'hui au bureau des affaires étrangères des dépêches de nos ministres résidans à Bruxelles et à La Haye.
M. Dedel est parti hier pour La Haye; il s'est embarqué pour Rotterdam sur le bateau à vapeur THE BATAVIA.

FRANCE. — Paris, le 1er mai.

On assure que M. Passy, l'ancien ministre, compte présenter à la chambre une proposition de conversion qui créerait du 4 1/2 p. c. au pair, non remboursable pendant cinq ans, et du 5 1/2 au pair de 4 p. c., c'est-à-dire à 87 fr. 50 c., ce qui laisserait 12 fr. 50 d'augmentation du capital nominal pour l'action de l'amortissement.

FEUILLETON.

LETTRE D'UNE PENSIONNAIRE.

VII. Liège, dimanche 9 avril 1837.

Chère Zoé, j'ai fait hier seulement mes pâques; tu vois que j'ai profité du dernier jour de répit que l'indulgence de l'église accorde aux fidèles pour remplir cette sainte obligation.

meurtrier, on parle de 25 500 têtes coupées aux troupes d'El Barcani.

On écrit de Bone, le 14 avril: Achmed est toujours à 20 lieues au Sud de Constantine; il a conservé un corps de 2,000 hommes qui le protège contre les attaques de ses ennemis.

HOLLANDE.

Le JOURNAL DE LA HAYE publie un article dans lequel il dit que l'EMANCIPATION a mal compris ses intentions lorsqu'il a reproduit l'article de l'ARNHEMME-COURANT.

« Nous insistons spécialement sur ce point, parce que si nous avions vu, dans les paroles de l'ARNHEMME-COURANT, le sens que l'EMANCIPATION croit y trouver, nous ne les aurions pas reproduits. »

« La Hollande est assez forte de son bon droit pour pouvoir rester calme et faire entendre un langage d'autant plus persuasif qu'il sera moins irritant. C'est surtout dans les moments actuels que nous aussi nous considérerions comme déraisonnable et déplacé tout ce qui pourrait avoir pour effet d'éloigner encore davantage deux peuples que notre gouvernement cherche à rapprocher. »

« En tenant ce langage, nous sommes certains d'exprimer l'opinion véritable de notre pays. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 2 mai.

Hier, le roi a présidé le conseil des ministres.

A onze heures, la députation de la chambre des représentants, chargée de présenter au roi l'adresse votée dans la séance de lundi, a été reçue par le roi.

S. M. a ensuite reçu MM. les officiers supérieurs nouvellement promus dans les deux régiments de cuirassiers.

A midi, S. M. est partie pour la terre d'Ardenne. Elle n'y restera que peu de jours.

« Messieurs, il m'est toujours agréable de recevoir l'expression des vœux de la chambre des représentants. Les habitans de la Belgique, par leur patriotisme et l'attachement qu'ils m'ont témoigné, ont tous acquis des droits à ma plus vive sollicitude. »

« Parmi les nombreux rapports faits sur des demandes en naturalisation, M. Lejeune a présenté celui sur la requête du général Mellinet, qui réclame la grande naturalisation. »

« Le rapporteur donne l'extrait d'une brochure ayant pour titre: « Notice biographique sur le général Mellinet. »

Voici le résumé de cet extrait: Après avoir commandé la JEUNE GARDE à Waterloo, il fut exilé par Louis XVIII, et vint se réfugier à Bruxelles. Aux glorieuses journées de septembre, l'artillerie de Bruxelles et de Liège étant abandonnée de ses chefs et dépourvue de munitions, il s'est dévoué au salut de ses camarades, et est parvenu, par des efforts multipliés, à repousser l'ennemi dans la journée du 26 septembre.

« Il paraît que les sections sont d'avis qu'il faut diviser le projet d'emprunt. Elles proposent l'adoption de la partie relative au chemin de fer, et se déclarent contre la conversion de la dette. »

« M. Devaux a été nommé rapporteur, par la section centrale, du projet de loi sur l'emprunt. »

« Hier au soir le devant de l'hôtel de l'ambassade de France était brillamment illuminé à l'occasion de la fête de Louis-Philippe, roi des Français. »

« Hier, l'huissier Janssens, a écroné aux Petits-Carmes, sous mandat de dépôt, le nommé Jaspin, avocat de cette ville, prévenu d'abus de confiance. »

contre la tendance irréligieuse de la littérature que je voulais, à toutes forces, me retirer. Il tonnait contre les livres obscènes avec une obscénité de langage qui amenait un rouge brûlant sur mon front; je cherchais à retourner sur mes pas, mais la foule s'était accrue, et il me fut impossible de gagner la porte.

« Une chose me choquait surtout dans l'homme qui se disait l'interprète de Dieu: c'était la vulgarité prétentieuse de son ton et de ses manières; tantôt il se demenait comme un furieux; tantôt il affectait l'attendrissement le plus exagéré; le comédien perceait dans tous ses gestes, et parfois il imprimait au vocabulaire du peuple de bas étage, les formules et les adages les plus triviaux. »

« Ne dirait-on pas, Zoé, un refrain de vaudeville? Au reste, je pardonnerais assez volontiers un manque de gravité dans la chaire alors qu'un sermon prend le caractère d'une simple conférence religieuse, mais ce que je ne puis consentir à pardonner, c'est l'oubli de toute décence dans l'expression. »

« Quand je rentrais à la maison j'en étais encore toute bouleversée, et à vrai dire je souffrais surtout de l'idée que Christophe était avec moi. Singulière position! Je rougissais des propos d'un prêtre proférés devant notre domestique! Comme je voulais prévenir l'effet que ses rapports à la cuisine ne pouvaient manquer de produire, je fus la première à raconter, à table, l'aventure qui m'était arrivée, et c'est alors seulement que j'appris que le prédicateur que j'avais entendu appartenait à une corporation religieuse, composée d'hommes chargés de répandre dans le monde les lumières évangéliques, selon les inspirations qu'ils reçoivent de Rome. »

« Ils portent le nom de rédemptoristes ou missionnaires; ils viennent d'arriver à Liège, où l'évêque les a installés dans l'église et les dépendances de Saint Catherine. Ils commencent à y attirer, dit-on, beaucoup de monde, car ils ont été précédés ici d'une réputation d'agitateurs qui

Plusieurs éditeurs de journaux de cette ville sont cités à comparaitre ce matin devant M. le juge d'instruction.

La proclamation suivante vient d'être adressée aux habitants du Limbourg et du Luxembourg par les députés de ces deux provinces :

« Habitans du Limbourg et du Luxembourg !
 » Nous connaissons la juste inquiétude qui vous agite en ce moment, et nous devons vous en témoigner toute notre sympathie : députés par vous à la chambre des représentans, pour veiller aux intérêts de la patrie, nous ne reculons pas devant le devoir que nous impose la gravité des circonstances qui peuvent menacer votre existence politique.

» En 1831, la Belgique a failli subir la loi du plus fort. Des revers amenés par la surprise ont servi de prétexte pour lui faire dicter des conditions auxquelles la violence pouvait seule la forcer de souscrire alors.

» En 1838, la Belgique, forte et prospère, a repris dans l'opinion de l'Europe la place que lui assignent la haute moralité de ses populations, sa puissance intellectuelle et ses progrès matériels.

» Ces mêmes conditions, on ne pourrait, sans nous faire déchoir du rang des nations, les reproduire aujourd'hui : la Belgique serait indigne de sa position, si elle ne les repoussait avec énergie.

» Cette conviction sera la règle de notre conduite; gardiens et défenseurs de l'honneur national, nous ne souffrirons jamais que le pays auquel nous sommes unis, dont nous avons contribué à assurer l'avenir, puisse tomber assez bas pour vouloir acheter sa reconnaissance de la part du roi Guillaume au prix de l'abandon d'une partie de sa population.

» Comptez donc sur notre coopération; adressez-nous vos vœux et vos réclamations, nous serons auprès de la législation et du gouvernement vos fidèles interprètes; déjà la chambre entière et les ministres se sont associés aux vœux que nous avons formés pour le maintien de l'intégrité du territoire. Le roi les a entendus, la sympathie de la Belgique vous est acquise. Espérons tout de la justice de notre cause, et conservons jusque-là une attitude digne et ferme.

Fait à Bruxelles, au Palais de la Nation, le 2 mai 1838.

Signés : de Renesse, Simons, Scheyven, de Longrée, Pollenus, Beerenbroeck, Cornely, Raymaekers, de Puydt, Metz, d'Hoffschmidt, Jadot.

Bruelles, le 3 mai (trois heures). — Des bruits que nous croyons répandus par la malveillance entravent les transactions de la bourse; on annonce qu'il se prépare de nouvelles manifestations nocturnes pour dimanche prochain. Peu de personnes ajoutent foi à ces menaces et généralement on compte sur la vigilance du gouvernement et des autorités locales pour empêcher la perturbation du repos public.

Fonds de l'état : dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 A., 5 p. c. 102 P., 4 p. c. 95 5/8 A. L'opinion de la bourse est que la conversion et l'emprunt proposés seront ajournés. Les titres industriels ont été assez calmes. Société Générale titres en nom fl. 832, certificats au porteur émission de Paris 1790 P.; Société de Mutualité 1425 (142 1/2) P.; Actions Réunies 1570 (157) P.; Banque de Belgique 1425 (142 1/2) P.; Produits au Flénu 2200 (220) P.; Hornu et Wasme 1495 (149 1/2) A. 1500 (150) P.; Sarlonchamps 1755 (175 1/2) A.; Société Nationale 1510 (151) A.; Raffinerie Nationale 1207 50 (120 3/4) P.; Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1115 (111 1/2); Bray et Mourage 119 (585) A.; Asphalte actions belges 1200 (120); Bois des Hamands 100 1/2 (502 50) et A.; Chemins de fer : de Sambre et Meuse 105 7/8 (104 5/32) A.; Cologne 1025.

L'actif espagnol est faible : coté 20 1/2 P., à la clôture il y avait vendeurs à 20 5/8 peu d'affaires.

LIÈGE, LE 3 MAI.

La chambre des représentans vient de prendre une détermination qui l'honore, en votant, à l'unanimité, une adresse au roi, pour demander le maintien de l'intégrité du territoire, tel qu'il est aujourd'hui constitué. Cet acte d'énergie et de patriotisme aura du retentissement à l'extérieur. Après l'enlèvement du drapeau de Strassen, lâche insulte adressée à tous les Belges par le soldat maniaque qui commande la garnison de Luxembourg, l'adoption de l'adresse acquiert une importance qu'elle n'aurait pas eue sans cela. C'est une courageuse réponse à l'insolent défi du général Dumoulin, et en même temps un coup d'éclat qui montrera à la Hollande qu'on ne craint pas les menaces que ses journaux ont fait entendre il y a quelques jours.

Tous les ministres, comme on l'a vu, se sont associés à l'expression des sentimens que renferme l'adresse, et ont

excité la curiosité des masses; comme ils parlent surtout aux sens ils produisent beaucoup d'impression sur les populations peu éclairées des campagnes, et l'on ne cite pas un seul endroit où ils n'aient tourné la tête à quelques femmes, toujours plus enclines que les hommes aux exaltations dévotées. — Auguste qui est un petit voltairien enragé et qui est anti-religieux par genre, croit avoir tout dit et les avoir condamnés d'un mot en disant d'eux que ce sont des jésuites... Je voudrais bien savoir ce que les jésuites ont fait pour exciter des préventions aussi défavorables et une réprobation aussi générale.

Pendant tout le repas la conversation n'a roulé que sur les rédemptoristes; Charles et Auguste, ce dernier surtout, ne tarissaient point en récits des scandales qui signaleraient leur présence dans tous les endroits qu'ils ont parcourus. S'il faut en croire Auguste, à Galoppe, commune assez considérable de la province de Limbourg, un de ces missionnaires est monté en chaire, muni d'une tête de mort qu'il a sorti de dessous sa robe et, après une description effrayante des tortures éternelles de l'enfer, il s'est mis à interpeller cette carcasse humaine avec un cynisme extravagant et de façon à jeter l'épouvante la plus dangereuse dans l'esprit de son auditoire. Je conçois pour ma part l'effet terrible de semblables parades, faites dans la chaire de vérité, moi, qui ne puis apercevoir un os sans trembler de tous mes membres.

Enfin, Zoé, j'avais conservé, des diverses sensations de cette journée, un souvenir si poignant, que je pusai dans mes terreurs même une sainte aversion pour les missionnaires; j'étais loin de me douter que je prisais jamais l'un d'eux pour dépositaire de mes secrets de confession, lorsque, vendredi passé, Julie, à force de raisonnemens persuasifs, finit par m'entraîner à confesse à l'église Ste-Catherine.

J'aime mieux, disait Julie, avoir affaire à un prêtre que je ne connais point, et qui ne sait pas lui-même quelle vous êtes.

Si je lui avais demandé les motifs de cette préférence, elle m'en eût donné sans doute de fort sangrènes; je l'en dispensai, et, comme il était temps d'en finir avec les commandemens de l'église, je l'accompagnai : malheureusement, au moment de sortir, je ne pus mettre la main sur mon livre de messe ordinaire; Julie, qui paraissait fort pressée, me prêta un magnifique exemplaire de Dieu est l'amour le plus pur, dont quelqu'un, cher à ses affections, lui a certainement fait cadeau, car elle

complètement adhéré au vœu émis par les représentans des provinces de Limbourg et de Luxembourg. Voilà donc le gouvernement irrévocablement engagé dans une voie nouvelle, et disposé à négocier un nouvel arrangement territorial. En se ralliant à l'adresse, il a promis de tenter, auprès de la conférence, tous les efforts nécessaires pour parvenir au but signalé dans cet acte. Il ne saurait plus reculer devant cette nécessité. Le moindre pas rétrograde serait le signal de la chute des ministres actuels, et ferait naître une opposition contre laquelle échoueraient toutes les tentatives qui auraient pour objet de forcer la chambre à consentir à l'abandon du Luxembourg et du Limbourg. On ne pourrait pas même choisir, en dehors des membres qui ont voté l'adresse, un ministère qui eût les moindres chances de durée. Car toutes les notabilités parlementaires de la chambre, catholiques et libérales, ont pris l'engagement de défendre l'intégrité du territoire.

Ainsi la politique trop méticuleuse qui a présidé jusqu'à présent à la direction de l'état, a succédé une politique plus virile et plus digne de la nation. C'est que les temps, il faut aussi en convenir, ont bien changé depuis sept ans.

En 1831, nous vivions sous la menace d'un partage ou d'une restauration à main armée, qu'il eût été imprudent de braver. Méconnus au-dehors par des ennemis puissans qui contestaient notre viabilité, regardés comme un peuple incapable de se gouverner par lui-même, incapable de conquérir parai les nations modernes un rang distinct et élevé, déchiré par les factions, n'ayant point d'armée, point de crédit public, nous avions à lutter contre les préventions, les haines, les obstacles de tout espèce, et malgré la conscience de notre force, malgré notre confiance dans un meilleur avenir, nous fûmes contraints de courber le front sous le joug d'une diplomatie étrangère. Alors aussi la Hollande, toute orgueilleuse encore de sa récente victoire, d'une main s'appuyant sur son épée, de l'autre sur ses vastes coffres-forts, apparaissait à tous dans une attitude de force à laquelle on ne pouvait se refuser de rendre hommage.

Mais aujourd'hui il n'en est plus de même. Nul ne conteste plus à la Belgique le droit ni le pouvoir de vivre libre et indépendante. Nous avons fait preuve de vie. Un crédit public, aussi solidement assis que celui des nations les plus anciennes, a été fondé. Le commerce, l'industrie et les arts se sont relevés comme par enchantement et ont porté la Belgique à un degré de prospérité et de splendeur qui étaient auparavant inconnus. Nous possédons une armée brave et bien disciplinée. Les factions hostiles à notre nationalité renaissante sont mortes d'impuissance au milieu de leurs propres excès. Les craintes que nous inspirions aux gouvernemens voisins se sont dissipées. Nos ennemis même ont été forcés de s'incliner avec respect devant la sagesse de nos institutions, devant les prodiges de notre industrie, et de reconnaître enfin à leur tour que la paix de l'Europe dépend de la consolidation de notre indépendance.

La Hollande, au contraire, a perdu, au maintien du statu quo, tout ce que nous y avons gagné. Le crédit public, profondément ébranlé par l'explosion populaire de 1830, n'a pu se raffermir sur sa base. Les charges extraordinaires qu'elle a eu à supporter se sont aggravées encore par l'interruption de ses relations commerciales avec la Belgique. Assaillie par les plaintes de la nation, à moitié ruinée par les impôts et les contributions de toute espèce, le gouvernement a insensiblement perdu, en considération et en force, et peu s'en est fallu que le seul appui sur lequel il comptait encore, celui de la représentation nationale, ne soit venu à lui manquer. Pour le conserver, il a été obligé de céder à l'impérieuse nécessité, et de demander la paix qu'il avait si orgueilleusement repoussée il y a quelques années. Il était temps. La Hollande est épuisée. Elle n'en peut plus, elle demande instamment qu'on le décharge du fardeau sous lequel elle succombe; elle réclame un traité définitif avec la Belgique, et pour l'obtenir, soyons-en certains, elle fera volontiers le sacrifice de quelques lambeaux de territoire dont la possession ne saurait être d'aucun avantage pour elle.

Il est vrai que le roi Guillaume réclame la cession stipulée dans le traité des vingt-quatre articles. Il va même plus loin. En échange de la partie du Luxembourg qui reste à la Belgique, il exige une nouvelle indemnité territoriale dans le Limbourg. Cette prétention exorbitante améliore encore notre cause. Si ce monarque ne se contente pas de ce qui lui a été accordé, nous ne sommes pas obligés non plus de nous contenter de notre part. Il nous autorise donc, par son pro-

pre exemple, à solliciter des modifications au traité, et nous serions bien peu soucieux de nos intérêts si nous ne le suivions pas.

Mais ne soyons pas inquiets. La chambre et le gouvernement belge ont compris la situation des deux pays. L'adresse qui vient d'être votée par acclamation montre que nous pouvons compter sur une défense énergique. Le tems des concessions est passé. Félicitons-nous de ce résultat. Il ranimera le patriotisme dans les âmes les plus tièdes, il donnera la confiance des populations du Limbourg et du Luxembourg dans l'heureuse issue des négociations qui vont être reprises, il ouvrira les yeux à la Hollande sur les véritables dispositions de la Belgique, et fera réfléchir les puissances sur le danger d'accéder, cette fois encore, aux exigences d'un souverain qui n'a jamais voulu se conformer à leurs décisions, quelque favorables qu'elles aient été pour lui.

ÉLECTIONS. — Nous apprenons que le conseil communal se réunira mardi prochain, 8 mai, pour statuer sur les réclamations adressées contre les listes électorales, tant pour la chambre des représentans que pour les conseils provinciaux et communal.

Nos lecteurs se rappelleront que les élections sont fixées au 28 mai; que les citoyens dont les réclamations n'auraient pas été admises par le conseil communal, peuvent se pourvoir devant la députation permanente du conseil provincial. Cette dernière autorité doit se prononcer avant le 20 mai, attendu que les électeurs doivent recevoir les lettres de convocation au moins huit jours avant l'élection.

On écrit de Verviers que MM. David, Grosfils, Arnoldy et Gouvy, membres sortans du conseil provincial, seront réélus à une très-forte majorité.

MM. Ernst et Nicolai, membres sortans du canton d'Aubel, seront aussi réélus, s'ils le veulent; ces deux messieurs appartiennent à des familles très-influentes dans ce canton, et personne ne pourrait lutter contre eux avec la moindre chance de succès.

Dans le canton de Seraing, la réélection de M. Télémaque Michiels paraît également certaine.

Le nombre des candidats libéraux dans le canton de Hologne-aux-Pierres, paraît dépasser celui des conseillers à élire. On assure que M. Walthéry ne se met plus sur les rangs.

On dit que l'un des fils de M. le gouverneur se présente comme candidat dans le canton de Nandrin, dont les membres sortans sont MM. de Tornaco et Billon.

Le MONITEUR du 1^{er} mai contient deux demandes en concession de mines. La première formée par les concessionnaires de la mine dite Maldacord et Homvet, sous des terrains dépendans des communes de Chênée, Grivegnée et Beyne. La seconde par le sieur Jacques-Louis Behr, sous des terrains dépendans des communes de Herstal, Wandre, Cheratte, Vivegnis, Hermalle, Oupeye et Argenteau.

On lit dans l'INDÉPENDANT :

Notre correspondant de Liège nous adresse les lignes suivantes, dans lesquelles se trouve, sur la diminution des délits correctionnels déferés aux tribunaux, une observation qui a de l'importance :

« On a remarqué, dit-il, dans plusieurs tribunaux, que depuis quelques temps les affaires correctionnelles diminuaient considérablement; dans quelques arrondissemens cette diminution est tellement étonnante qu'on ne peut se l'expliquer. C'est ainsi que le tribunal de Ruremonde qui, l'année commune, statuait sur plus de 500 affaires correctionnelles, n'a eu à s'occuper, depuis le mois d'octobre dernier, que du cinquième environ de ce nombre. A Hasselt, à Tongres on a fait la même observation.

» Ne pourrait-on pas trouver l'explication de ce fait dans le système électoral admis aujourd'hui pour la composition des conseils communaux? Nous le croyons; nous avons la preuve qu'en plusieurs circonstances on a négligé de dresser des procès-verbaux, quoique des délits eussent été commis, uniquement parce que des hommes influens sur les électeurs du village auraient été compromis.

» Nous appelons sur ce point l'attention des autorités administratives, c'est à elles à rappeler à leur devoir les bourgmestres et les échevins qui se laissent aller à les négliger.

Il serait intéressant de rechercher si ce qui se passe dans les tribunaux des autres provinces, confirme l'observation faite pour ceux du Limbourg. C'est un soin qui ferait bien

— Vous fait-on la cour? mon enfant.
 Je ne dis mot.
 — Avez-vous un amant?
 Même silence. — Piqué probablement de mon obstination négative, il me demanda catégoriquement :
 — Vous ne voulez pas répondre?
 — Non, monsieur, lui dis-je bonnement.
 — Dites : mon père.
 — Non, mon père.
 Il n'insista pas davantage : il me semblait d'ailleurs assez indulgent, et je fus sur le point de lui dire comme au bon abbé Sivry :
 — Et quant au reste, à-peu-près comme la dernière fois, mon père !...
 Mais il me fallut bien revenir sur mes petites fautes du passé, et je lui en donnai un chaplet qui doit peu varier, pour nous autres jeunes personnes : ouh! passagers des prières, matin et soir; impatience, mauvaise humeur, distractions à l'église, etc.
 — Quels sont donc les pensées qui peuvent vous distraire à l'église, me dit-il.
 — Oh! je n'en sais rien.
 — Vous me répondez là comme me répondrait une sottie, me dit-il, et je suis sûr pourtant, ajouta-t-il avec un sourire, que vous ne l'êtes point.
 Un peu blessée de son observation, toute mitigée qu'elle fut par cette restriction finale, je lui dis qu'un de ses confrères m'avait causé dernièrement plus que des distractions, et que j'avais été scandalisée jusqu'à l'indignation par un discours que j'avais entendu par hasard à Ste-Croix.
 — Comment cela, mon enfant?
 Et il exigeait que je lui fisse le récit de ce qui m'était arrivé, et que je lui rapportasse ce que j'avais entendu...
 — Mais, monsieur...
 — Dites : mon père...
 — Mais : mon père, vous m'obligeriez à rougir de nouveau et bien gratuitement : je vous prie de ne pas insister.
 — Savez-vous le nom du rédemptoriste dont vous parlez?

et tenait prodigieusement. On dit, Zoé, que la meilleure traduction française de ce bel ouvrage est de M. de Stassart, le gouverneur du Brabant, dont tu me vantais dernièrement, avec tant de feu, l'esprit et l'amabilité; après l'imitation de Jésus-Christ, c'est, à coup sûr, le plus beau livre saint qui existe; cependant, il faut qu'il soit entaché de quelque hérésie cachée, car il est compris au nombre des livres mis à l'index par la susceptibilité du pouvoir papal, dont les rédemptoristes ont mission d'exécuter les prescriptions, comme tu vas voir :
 Je remplaçai Julie dans le confessionnal, et au moment où nous nous croisions, elle me dit, à la volée :
 — N'aies pas peur, va ! il est charmant.
 Je m'agenouillai un peu rassurée, et déposai mon livre sur la tablette en saillie à la partie inférieure de la petite lucarne grillée qui vous sépare du confesseur. Mon examen de conscience n'avait pas été long, et j'étais toute préparée, quand, au bout de quelques minutes, la planchette glissa et mit à découvert devant moi un homme de fort bonne mine; figure agréable et fort beaux yeux. Il me lança un regard scrutateur et profond, au point que mon cœur en devint petit... Il m'interrompit, chère, au milieu de mon confiteur pour me demander si je connaissais la personne à qui je venais de dire quelques mots en passant.
 — Oui, monsieur, lui dis-je.
 — Dites : mon père.
 — Oui, mon père.
 — Est-ce une amie?
 — Non, c'est ma sœur.
 Et alors, il se mit à m'interroger sur nos habitudes domestiques et sur les détails de notre intérieur : il me demanda si nous faisons gras le samedi, et si maman avait la faiblesse de tolérer que ses fils ne mangent pas maigre comme nous. Il avait l'air de se soucier moins d'apprendre mes péchés, que de savoir si maman, si mon frère était abonné au Journal de la Province. J'essayai vainement et à plusieurs reprises, d'en venir à l'énumération de mes peccadilles, il m'interrompait toujours pour en venir à ses fins.
 — Êtes-vous courtisée? me demanda-t-il.
 Je ne répondis point.

de prendre M. le ministre de la justice et les magistrats attachés aux divers parquets du royaume.

Le procès du Lynx a été terminé aujourd'hui. Le prévenu ayant déclaré par l'organe de ses défenseurs qu'il n'avait jamais eu l'intention d'attaquer l'honneur du colonel Lonueux et des officiers du conseil d'administration du 14^e régiment de réserve, la partie civile s'est désistée en demandant acte néanmoins que le prévenu consentait à payer les frais. Après avoir entendu l'avocat-général dans sa réplique, et M^r Stevens, pour la défense, les débats ont été clos. Après un quart d'heure de délibération le jury a rendu un verdict d'acquiescement.

On a déjà démenti ce qui avait été dit au sujet d'explications à donner par M. l'évêque de Liège. Aujourd'hui on dément ce qu'on a dit de Mgr. l'archevêque de Malines, à qui l'administration de l'archevêché de Cologne aurait été déléguée.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet à l'EMANCIPATION une personne que ce journal dit être en position de savoir ce qui se passe, et dont le caractère inspire toute confiance :

« Cette assertion est de toute fausseté. Le primat de Belgique n'a eu aucune part à ce qui s'est passé dans les provinces rhénanes, il n'a reçu aucune mission à cet égard, il ne s'est immiscé dans aucune des affaires dont on a fait si grand bruit.

Si l'on résumait toutes les inculpations que certains journaux de l'Allemagne et de la Hollande ont dirigées contre le clergé et quelques individus recommandables de la Belgique, on formerait une macédoine aussi ridicule qu'odieuse. Nous nous hautement et sans arrière-pensée, toutes ces anecdotes controuvées, toutes ces historiettes perfides qui ne pourraient en ce moment avoir d'autre effet que de désunir, d'affaiblir la confiance et de nous laisser désarmer au jour du danger.

Le BELGE dit qu'il circule dans la partie du Luxembourg, à céder selon les 24 articles, des listes pour l'organisation de corps de volontaires.

Des patriotes luxembourgeois, ajoute ce journal, sont arrivés à Bruxelles pour se tenir au courant des discussions que doit soulever l'affaire de Strassen, et rendre compte dans leurs provinces des dispositions que montrent les chambres et le gouvernement.

Le roi de Hollande vient, par un arrêté royal du 30 avril, d'ordonner la construction d'un chemin de fer dans la direction du Rhin. Ce chemin partira d'Amsterdam par Utrecht sur Arnhem, et pourra être prolongé plus tard jusqu'aux frontières prussiennes.

Une lettre de Munich, du 25 avril, contient les détails suivants que nous croyons exacts : « Le projet d'une occupation fédérale des territoires cédés du Luxembourg et du Limbourg donne lieu à présent à des négociations assez actives entre les cabinets allemands. Le roi de Bavière s'est prononcé pour l'occupation, mais il ne cache point qu'il éprouve de la répugnance à forcer des populations catholiques à se soumettre à une domination qui ne lui paraît pas exempte d'intolérance envers le catholicisme.

« Quelques personnes paraissent vouloir rattacher à l'affaire hollando-belge le voyage d'un confident intime du roi Louis, le comte Charles de Seinsheim, l'un des chefs du parti catholique-aristocratique de la Bavière. »

On nous écrit d'Herenthals, 30 avril :

« Hier vers sept heures du matin un incendie très-violent a éclaté à Bouwel, dans la maison de Jean Van Dingene, divisée en trois demeures, une partie occupée par lui-même, une autre par Jean Baptiste Conter, et la troisième par Corneille Otten, tous journaliers ; la maison était construite en argile et couverte en paille, en moins d'un quart d'heure elle a été totalement consumée, ainsi que les meubles. Cet événement rentrerait dans les accidents ordinaires, s'il était borné à la propriété, mais, quatre pauvres enfants, âgés de deux à sept ans ont trouvé la mort au milieu des flammes. Les voisins accourus n'ont pu porter aucun secours à ces innocentes victimes. Leurs cris ont été étouffés par la rapidité du feu. On ne peut assez blâmer l'imprudence des parents qui abandonnent ainsi leurs enfants ; les trois pères de famille étaient occupés aux travaux sur la Nêthe, et leurs femmes avaient ensemble quitté leurs maisons, dès cinq heures et demie du matin pour aller à la messe, laissant leurs enfants au lit et les enfermant sous clé. La maison et les objets brûlés sont évalués à 1500 fr., rien n'était assuré. »

— Non, mon père.
 — Quel était l'objet de son sermon ?
 — Il parlait de la lecture des mauvais livres.
 — Ah ! c'est un texte bien saubreux, mon enfant ! Avant d'entrer dans l'église, j'étais homme du monde, et je sais par expérience le danger qui menace surtout les femmes, dont l'imagination faible se laisse trop aisément emporter à des écarts coupables.
 Et partant de là, il se mit à passer en revue les coryphées de la littérature moderne : il citait Victor Hugo, Alexandre Dumas, et la plupart des auteurs qui exploitent la société, et le roman intime. Le plus pernicieux, pour les femmes, de tous ces écrivains à la mode, c'était, à son avis, la femme qui se fait appeler Georges Sand : il me demanda si j'avais lu Lélia, et, sur ma réponse négative, pour me détourner de cette lecture, il me donna de ce livre un résumé fort éloquent, et qui m'eût inspiré peut-être le désir d'en appeler à mon propre jugement, si je n'étais retenu par un sentiment de bienséance instinctive.
 Enfin ma confession, qui dégénérait de plus en plus en dialogue mondain sur la morale et la littérature, dura depuis plus d'une grosse demi-heure, lorsqu'il s'aperçut que le temps s'écoulait :
 — Ma chère enfant, me dit-il, je suis désespéré de ne pouvoir prolonger cet entretien ; mais j'ai bon nombre de pénitentes encore à satisfaire, et je me dois également à toutes : quand vous voudrez reprendre cette conférence, revenez ici, et si je ne m'y trouve pas, faites appeler le père Bertrand : je me rendrai avec empressement à votre prière.
 — Mais, monsieur, lui dis-je pour la quatrième fois...
 — Dites : mon père.
 — Mais, mon père, vous ne m'avez pas donné l'absolution.
 Et il me l'administra en souriant. — Au moment où il allait ramener la planchette, il aperçut le dos de mon livre et me demanda ce que c'était, je le lui dis.
 — Mais c'est là une abominable œuvre du démon, me dit-il, passez-le-moi.
 Je le lui remis non sans quelque hésitation, et fort étonné de cette transition.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 2 MAI.
 Naissances : 7 garçons, 2 filles.
 Décès : 1 garçon, 5 hommes, savoir :
 L. J. Antoine, âgé de 82 ans, cultivateur, sur la Fontaine, époux de J. Dangiboul. — G. Poncelet, âgé de 81 ans, boulanger, rue d'Avroy, veuf de M. J. J. Berrier. — H. Hisler, âgé de 78 ans, cordonnier, rue de la Couronne, époux de M. L. Bougnel. — J. G. Lambert, âgé de 26 ans, fleur à Ensisval, célibataire. — L. J. Havar, âgé de 22 ans, tisserand, rue des Ecoilers, célibataire.

ANNONCES.

Cabillauds, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes, Soles, Playes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, recevant d'Anvers ses POISSONS par le chemin de fer, les VENDRA : Cabilleaux et Elibottes à 75 c. la livre il garantit Raies, Flottes, à 50 c. » le tout frais.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

POISSONS DE MER au MORIANE, rue du Stockis.

MAGASIN DE MODES, soiries et nouveautés, RUE DE LA RÉGENCE, A LIÈGE.

M. TILMANT

A l'honneur d'annoncer son RETOUR de PARIS, avec un joli choix de MODES, LINGERIES et NOUVEAUTÉS. Des DEMOISELLES, sachant travailler dans les modes, peuvent s'y présenter. 677

VENTE D'IMMEUBLES

Pour faire cesser l'indivision entre Majeurs et Mineurs,

Jeudi 10 Mai 1838, à 10 heures du matin, pardevant M. CHOKIER, juge-de-paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint Martin, n° 607,

IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^r DELEXHY, notaire, en ladite ville à

LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

PREMIER LOT.

Une belle et GRANDE FABRIQUE de verrerie portant le n° 605, sise à Liège, au quai d'Avroy, elle se compose d'un vaste bâtiment d'habitation, de deux halles, grands magasins, logemens d'ouvrier et autres bâtiments, servant à l'usage de la manufacture, d'une cour et d'un jardin d'une superficie de 81 ares 88 centiares ; plus, trois petites MAISONS, cotées Nos. 602, 604 et 605, contigues à ladite fabrique.

Ce vaste établissement présente les plus grands avantages par son heureuse situation dans le quartier le plus beau et le plus riant de la ville de Liège, aboutissant d'un côté à la Meuse et de l'autre à la rue Jonken, très à portée de la station du Chemin de Fer.

DEUXIÈME LOT.

Deux autres MAISONS cotées n° 588 et 589, audit quai d'Avroy, à peu de distance de la fabrique ci-dessus, joignant à MM. Mouton et Delange. Elles seront d'abord exposées en vente ensemble et ensuite séparément.

S'adresser pour voir les immeubles au n° 605, au quai d'Avroy, et pour prendre inspection du cahier des charges à M. le juge-de-paix susdit ou au notaire DELEXHY, rue St. Séverin, n° 575, dépositaire des titres de propriété. 551

— Mon devoir m'oblige à le détruire, me dit-il, je ne pourrai vous le rendre.
 — Mais il ne m'appartient pas : c'est ma sœur qui me l'a prêté.
 — Chut ! chut ! donnez-le moi et n'en parlez plus.
 Comme il souriait toujours, je crus qu'il plaisantait ; mais il le prit et le garda. — J'étais toute troublée, et, en abordant Julie, je la trouvai si exaspérée de m'avoir attendue pendant près de trois quarts d'heure, que je ne lui parlai point de ce dernier incident : ce n'est qu'hier matin, après notre communion, que je lui racontai comment la chose s'était passée. Elle devint d'une colère affreuse, et exigea que je l'accompagnasse chez le père Bertrand, à qui elle entendait réclamer son livre relié en veau et doré sur tranches. Nous nous rendimes en effet chez lui, et il me reconnut tout désuite, car il prit son air ouvert et bienveillant qui dénotait l'homme du monde plus que le prêtre ; mais dès que Julie lui eut exposé sa requête, sa physionomie se rembrunit, ses sourcils se contractèrent et ses yeux prirent un caractère de sombre mécontentement.
 — Ce livre est brûlé, lui dit-il avec gravité, je ne puis vous en rendre que la couverture.
 Et il alla prendre dans une armoire la reliure de prix de ce beau livre qu'il lui remit. Julie outrée de tant de présomption et de son confiant orgueil, sortit des bornes de toute retenue, et l'accabla des reproches les plus sanglants. Elle discuta même préemptoirement la question de propriété, soutenant que son titre d'ecclésiastique ne lui donnait pas le droit de la priver de son bien ; j'eusse ri de sa dialectique passionnée qui avait bien son côté comique, si je n'avais été frappée de l'impossibilité du prêtre qui subit la violente récrimination de Julie sans sourcilier, et qui termina la séance en nous conduisant froidement jusqu'à la porte : là il dit à Julie d'une voix sévère :
 — C'est une œuvre du démon, et j'ai dû l'anéantir.

Vendredi 14.

Je n'ai presque pas vu Monsieur Mauriel, ces jours passés : je suis presque tentée de croire que Julie a conservé assez d'empire sur lui pour l'empêcher de venir chez maman, aussi souvent qu'il le voudrait bien, non pas pour elle, (elle, Julie), mais pour moi ; car décidément, Zoé, je crois que j'ai détroué ma sœur dans son cœur, je suis vainc et je ne

DAHLIA NAINS DE GEORGIE à obtenir, dès le 10 mai au 1er. juin et plus en avant, en pots, par collection de 25, de différentes nuances, avec noms, à . . . fr. 15 »
 Item les 25 plantes sans noms, mélange, à . . . 10 »
 Item par collection de 15 différents, l'élite des Dahlia, à . . . 25 »
 S'adresser par lettre affranchie, au sieur FONTAINE, jardinier à l'Etablissement d'Horticulture de Schoonbeck, à Rummen (lez-St.-Trond, province de Limbourg). 695

On demande une DEMOISELLE de BOUTIQUE au fait du commerce d'épicerie. S'adresser rue devant les Carmes, n° 584, à Liège, où l'on dira pour qui c'est. 697

Aujourd'hui CONTINUATION DE LA VENTE DES MARCHANDISES D'AUNAGES, chez M^{de} JOIRISSE-FIVÉ, rue Pont-d'Ile, n° 853.

A VENDRE avec facilité de paiement, UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, très-achalandée, avec cour et bâtiments derrière, servant de magasins. Cette maison est située dans une des rues les plus commerçantes de Liège. — S'adresser rue Sœurs-de-Hasque, n° 158. 621

A LOUER pour le 24 juin prochain, un QUARTIER au 1^{er}, rue Royale, n° 925. — Un QUARTIER au 2^{me}, rue Grétry, n° 1, près du pont de la Boverie. 659

VENTE

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ,

D'ORIGINE PATRIMONIALE ET SEIGNEURIALE, SITUÉE AU CANTON DE LAROCHE,

ARRONDISSEMENT DE MARCHE, PROVINCE DE LUXEMBOURG.

MARDI 8 MAI 1838, à 10 heures précises du matin,

En l'étude et par le ministère du notaire PETITHAN à Marche, M. JACQUEMIN, notaire au canton de Laroche, VENDRA PUBLIQUEMENT SA BELLE PROPRIÉTÉ DE GRINCHAMPS, au canton de Laroche, arrondissement de Marche, province de Luxembourg, ne formant qu'un ensemble et consistant en

1. DEUX BEAUX BATIMENS d'habitation, très vastes bâtiments d'exploitation, avec cour, jardins et abreuvoir. 88 98
2. PRÉS ET ENCLOS, 24 14 74
3. TERRES LABOURABLES, 62 05 54
4. PATURES ET ESSARTS, 52 75 01
5. ÉTANGS ET LACS, 94 05
6. HAYES À ÉCORCES ET BROUSSAILLES, 158 24 86

TOTAL 259 01 18

Ce domaine par sa situation dans un superbe vallon à côté de la route de Namur à Luxembourg et de celle projetée de l'Allemagne vers la France, ne laisse rien à désirer sous le rapport des communications, quant au sol et aux pâturages ils sont de première qualité pour le pays.

Il est traversé de ruisseaux, riches en truites et écrevisses, sur lesquels on pourrait y créer différents genres d'établissements, quant à la chasse elle y est très abondante en lièvres, chevreuils et sangliers.

Tout porte à croire qu'il renferme dans son sein des mines de fer.

Tous les bâtiments sont neufs, construits en pierres, et couverts en ardoises, et sont assurés contre l'incendie jusqu'au 7 août 1841, pour une somme de 52000 francs.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement et même il sera libre à l'acquéreur de conserver devers lui pendant longtemps les 3/4 du prix d'acquisition.

S'adresser pour obtenir des renseignements et connaître les conditions, à M. JACQUIN, propriétaire de ce domaine audit GRINCHAMPS, et au même notaire PETITHAN, à Marche. 562

m'en suis jamais cachée avec toi : cependant tu aurais tort de croire que la vanité m'aveugle sur cette conquête que je considère moi-même plutôt comme une usurpation : mais je suis bien loin de m'enorgueillir de ce succès : j'ai vaincu sans le vouloir et sans attacher la moindre importance sérieuse à ma victoire. Si je persiste dans les sentiments qui sont restés les mêmes depuis que je te connais je ne pourrai jamais aimer l'homme qui a aimé une de mes sœurs. Ne plus l'aimer aujourd'hui ne le justifie nullement à mes yeux, et il me prouverait victorieusement que toute l'affection qu'il avait naguère pour elle, j'en suis à présent seule l'objet, que je n'en serais pas du tout touchée et que je resterais éternellement indifférente à ses plus éloquentes démonstrations.

Tu ne saurais imaginer à quel point ma sœur pâtit de ce changement qu'elle s'est attirée, je pense, par les exigences de sa ridicule jalousie : je la plains d'avance des devoirs qu'elle s'est créés pour l'avenir : la pauvre femme ne s'est point encore aperçue qu'elle l'ennuie, et qu'elle l'ennuie alors surtout quand elle s'étudie à lui plaire davantage. Cette remarque m'a frappée dernièrement dans une circonstance, en apparence assez mince, mais qui ne laisse pas que de présenter une base non douteuse à mes conjectures.

Julie et moi, un soir, étions occupées à ourler une demi douzaine de mouchoirs fins que Charles nous a rapportés de Paris ; un des angles porte un écusson dans lequel on peut broder des initiales. Monsieur Mauriel s'offrit à nous faire des modèles de lettres gothiques d'un fort bel effet en broderie : j'acceptai la proposition.

— Il faudra, lui dis-je, marier pour moi une H avec un G, et pour Julie un J avec un D.

Julie lança au bel officier un regard des plus significatifs, et dit avec une vivacité extraordinaire, et que chacun pouvait expliquer à sa guise :

— Un D ? je n'en veux pas ! Je veux un J seulement. Entendez-vous Monsieur Mauriel ? ajouta-t-elle en accompagnant ces mots d'un geste et d'un nouveau regard passablement explicite.

— Comme vous voudrez, répliqua froidement Monsieur Mauriel ; et je suis certaine qu'il a légèrement haussé les épaules. — Oui, je l'ai vu ; il a légèrement haussé les épaules. Zoé, je l'embrasse, ma biche. HENRIETTE.

PENSIONNAT de demoiselles,

PLACE SAINT-JEAN-EN-ILE, N. 811,

Le but que se proposent les supérieures de l'établissement est d'instruire les jeunes personnes qui leur sont confiées et de les former non-seulement dans les sciences profanes et dans les autres connaissances qui pourraient, dans la suite leur être nécessaires ou utiles, mais encore dans la connaissance de la religion, de la morale et des égards réciproques que l'on se doit dans le commerce de la vie pour le rendre, doux, honnête et agréable.

On continue à y enseigner le français, l'allemand, l'anglais, la lecture à haute voix, le calcul, le commerce, l'histoire, la géographie, l'écriture, le dessin, la musique, le ouvrages de main, spécialement la couture et la taille des robes.

Le prix de la pension entière est de 400 francs par an, celui de la demi-pension de 250 frs.

Les externes ne donnent, pour toute l'année, que 60 frs. Le tout se paie par trimestre et d'avance.

S'adresser aux demoiselles TITEUX, audit établissement. 652

VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le LUNDI 14 mai 1858, à 10 heures du matin, Devant M. le juge de paix du quartier Nord et Est et le ministère de M^e BOULANGER, notaire à Liège, IL SERA PROCÉDÉ A LA REVENTE DÉFINITIVE

D'UNE MAISON

avec jardin légumier dite Cotillage, contenant 23 ares 92 centiares, situés aux Basses-Wez, quartier de l'Est, sur la mise à prix de 5,000 FRANCS, à laquelle la surenchère l'a portée.

S'adresser en l'étude dudit notaire BOULANGER, pour connaître les conditions de cette vente.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE VILLERS-LE-BOUILLET, FIZE-FONTAINE ET BODEGNÉE. Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu les demandes en concession et en extension de concession, formées respectivement, en 1818 et 1829, par la société charbonnière de la Paix-Dieu, à Bodegnée;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête: Art. 1^{er}. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours;

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier ces demandes et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Bodegnée feront afficher les mêmes demandes et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1857. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 7 avril 1858. NOTIAB.

SUIT LA DEMANDE EN CONCESSION.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 22 décembre 1818, sous le n^o 415 du répertoire, le sieur Mottart (Pierre-François), et son épouse Pinsart (Jeanne-Elisabeth), tous les deux domiciliés à Liège, et la dame Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert-Melchior), demeurant dans la commune de Bodegnée, ont demandé la concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 258 bonniers métriques, situés dans les communes de Villers-le-Bouillet et Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord, partant du grand chemin de Huy à Waremme, près de la maison de la veuve Parent à Villers-le-Bouillet, et suivant la longue haie jusqu'à la terre Lejarre; de là, par une ligne droite longue de 520 aunes environ, traversant ladite terre et la Taille-Jadot jusqu'au dessous de l'enclos dit Bien-Aimé, cotoyant cet enclos jusqu'au chemin du Thier-Fays; suivant ce chemin jusqu'à la ruelle des Chalets, que l'on suit également jusqu'à l'endroit où elle est traversée par un ruisseau, ou jusqu'au bois Rochelée; passant entre ce bois et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, jusqu'aux terres Saint-Jean; de ce point, par une ligne droite longue de 250 aunes environ, traversant lesdites terres et la campagne Gerbehaye en allant vers l'est jusqu'au chemin des Memniers, à l'endroit où le ruisseau Fraignier s'en sépare; suivant le chemin des Memniers jusqu'à la ruelle Maréchal; continuant à suivre cette ruelle jusqu'au chemin dit Derrière-la-Ville;

A l'est, de là allant par le chemin dit Derrière-la-Ville jusqu'à celui du bois Léon; suivant ce dernier chemin jusqu'à la ruelle aux Trous; poursuivant cette ruelle en traversant le biez du Moulin et le ruisseau de Hende jusqu'au bois de St.-Lambert ou jusqu'au chemin de Jehay;

Au sud, prenant le chemin de Jehay et le continuant en se dirigeant vers la Paix-Dieu à Amay; suivant aussi ce dernier chemin et sa limite vers le nord-ouest du bois de St.-Lambert jusqu'au ruisseau de Hende ou Chipson; remontant ce ruisseau jusqu'au bois Rochelée; longeant la limite qui sépare ce dernier bois d'avec celui de la Paix-Dieu dit Jacquemin et les terres de ce nom, jusqu'au chemin de Huy à la Paix-Dieu; suivant ce dernier chemin jusqu'à celui de Cabantes au lieu dit la Barbotte;

A l'ouest, allant par le chemin qui aboutit au grand chemin de Huy à Waremme en passant au nord-est des bâtiments qui se trouvent au lieu de la Barbotte; puis poursuivant ledit grand chemin jusqu'à la longue haie, point de départ.

Ils ont offert aux propriétaires de la surface le 80^e trait de l'extraction, ou 15 centes des Pays-Bas par bonnier métrique annuellement et durant l'exploitation.

Par une seconde pétition enregistrée le 10 juin 1820, les sieurs Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet; Halut (Henri-Joseph et Jean-Théodore), de Bodegnée; Halut (Hubert-Joseph et Jean-Joseph), de Jehay, et les dames Halut (Marie-Joséphette et Rosalie), de Bodegnée; Halut (Marie-Catherine), de Fize-Fontaine; Halut (Marie-Françoise), de Villers-le-Bouillet, ont demandé que leur nom soit substitué, dans la demande de concession susdite, au lieu de celui de leur mère Binet (Marie-Catherine), veuve de Halut (Hubert Melchior), décédé le 11 mai 1820.

SUIT LA DEMANDE EN EXTENSION.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 1^{er} juillet 1829, sous le n^o 1298 du répertoire particulier, la dame veuve Mottart (Pierre-François), de Liège; le sieur Halut (Libert-Joseph), de Villers-le-Bouillet, et comp., composant la société dite PAIX-DIEU, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 175 bonniers 84 perches 14 aunes carrés, dépendant des communes de Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine et Jehay-Bodegnée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au nord-ouest, partant de l'intersection des chemins du Thier-Fays, de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, en suivant ce dernier chemin jusqu'à l'angle nord-est de la grange de la maison presbytérale de Fize-Fontaine; de cet angle, par une ligne droite, longue de 400 aunes, aboutissant à l'enclos appartenant au sieur Philippart; prenant alors le chemin conduisant de Pairimont à Rogerée et le continuant jusqu'à celui de Bodegnée;

Au nord-est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à la ruelle Nizet, que l'on suit également jusqu'à son extrémité; de là, par le chemin dit Derrière-la-Ville, jusqu'à la ruelle Maréchal;

Au sud-est, descendant ensuite cette ruelle jusqu'à l'endroit où le ruisseau Fraignier se sépare en deux parties et où se forme la délimitation de la demande en concession de ladite société; de ce point, par une deuxième ligne droite, longue de 50 aunes, se terminant à une borne placée dans une terre appartenant à M. Dethier; de cette borne, par une troisième ligne droite, longue de 190 aunes, finissant à la borne Saint-Jean, placée au chemin de Gerbehaye; de cette dernière borne, par une quatrième ligne droite, longue de 595 aunes, se terminant à l'angle sud-est du bois Rochelée; longeant alors les limites sud-est de ce bois jusqu'à son angle sud-ouest; de là, par une cinquième ligne droite, longue de 116 aunes, passant entre le bois Rochelée et celui de la Paix-Dieu, dit bois Bayar, et se terminant au chemin de Chalet, à l'endroit où il existe un petit pont en bois; prenant alors ce chemin, et le continuant jusqu'à celui du Thier-Fays; que l'on suit également jusqu'à la haie nord-ouest de l'enclos dit Bien-Aimé; longeant ensuite cette haie jusqu'au bois dit Taille-Jadot;

Au sud-ouest, par la limite nord-est du bois dit Taille-Jadot, jusqu'à l'angle nord-est d'un bien enclos appartenant à M. Graindorge; de cet angle par une sixième ligne droite, longue de 415 aunes, aboutissant à la jonction d'un sentier conduisant au chemin de Huy à Fize-Fontaine avec le chemin du Thier-Fays; puis, suivant ce dernier chemin, jusqu'à son intersection avec ceux de Villers-le-Bouillet et de Fize-Fontaine, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers quinze cents par bonnier métrique.

VENTE DÉFINITIVE

ET SANS

RESERVE DE SURENCHÈRE, POUR SORTIR D'INDIVISION.

LUNDI 7 MAI 1858, A DIX HEURES DU MATIN,

En l'étude et par le ministère de M^e DE BEFFE, notaire à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA VENTE EN HAUSSES PUBLIQUES, D'UNE

BONNE ET SOLIDE MAISON,

Avec cour et petit bâtiment derrière, située en la ville de Liège, Fond de l'Empereur, à St.-Séverin, n^o 548.

Il y a toute sécurité pour acquérir et facilité pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n^o 281. 655

LES PALPITATIONS DE COEUR

Oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydrophisées générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labeolonia. Dépôt à Liège: Delcour, Froidbise, Maestrick; Grossier; Namur; Jourdain; Mons, Pestsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan Braidy, tous pharmaciens.

POMMADE du Baron DUPUYTREN.

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, ph., rue de la Régence. 625

BOURSES.

LONDRES, LE 30 AVRIL.

Table of London market data including 5% consolidated, BELGE 1852, HOLL. Dette active, PORTUG. 5 p. c., Id. 5 p. c., Esp. Emp. 1854, Différées, Passives, Russe, BRETEL, MEXICAINS 5 p. c.

AMSTERDAM, LE 1^{er} MAI.

Table of Amsterdam market data including HOLL. Dette active, Dito 2 1/2, Différée, Billet de change, Obl. synd. d'am, S. de C. des P.-B., RUSSIE. Hope et C^o, Inscr. au gr. livre, Certificat à Amster., POLOGNE. L. N. 400, PR^o. L. de Rd. 30, ESPAGNE. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., S. de C. des P.-B., RUSSIE. Hope et C^o, Inscr. au gr. livre, AUTR. Métall. 5, BRÉS. Obl. à Lond.

ANVERS, LE 2 MAI.

Table of Antwerp market data including ANVERS. Det. act., Emp. de 48 mill., HOLL. Dette active, Rente rembours., AUTRICHE. Métall., Lots de fl. 100, fl. 250, fl. 500, POLOG. Lots fl. 500, BRÉS. Em. L. 1854, ESPAGNE. Ardoin., Dette passiv. 1854., DANEMARC. E. NOUÛ., Dito à L., PRESSE. Em. à Berl., NAPLES. Cert. Fal., ET. ROM. Lev. 1852., Cert. à A. 1854., CHANGES, Amsterd. C. jours, Id. 3 mois, Rotterd. C. jours, Id. 3 mois, Paris. C. jours, Id. 2 mois, Londres. C. jours, Id. 2 mois, Francfort. C. jours, Id. 3 mois, Bruxelles et Gand.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 2 MAI.

Comme il n'y a pas eu de bourse à Paris hier on a fait peu d'affaires, cependant on était assez ferme en active espagnole par suite de 1/4 0/0 de hausse à Londres, ouvert 20 1/2 et reste argent jusqu'à 5 courant. Primes au 14 1/2 courant 20 5/4 dont 1/4 0/0 argent. Actions de la Banque Commerciale d'Anvers, ouv. 111 5/4 et reste 112 cours. Actives de Sambre et Meuse 104 5/8 et papier.

BRUXELLES, LE 2 MAI.

Table of Brussels market data including Dette active 2 1/2, Emp. Rothschild, Fin courant, Emp. de 50 mill., Fin courant, Emp. de 1852 (4), Act. de la Soc. G. 842, Emp. de Paris., S. de Comm. de c., B. de Belgique., C. de S. et Oise., Hauts-Fourneaux., Banque Foncière., Idem., Flenu., Hornu., Sclessin., Levant du Flenu., Ongrée., Sars-Longcham., Chemin de Fer., Vennes., St-Léonard., Chatelineau., Verreries., Betteraves., Verr. de Charl., L'Espérance., Brasseries., Tapis., Fer d'Ougrée., Mutualité., S. C. Bruges., Monceaux., Act. Réunies., Borinage., Houyoux., Papeterie., Lis de Fer., Luxembourg., Civile., Herve., Ch. de Fer de Col., Ch. de B., M. et B., Asphalt., Holl. Dette active., Losrenten inscrip., Autriche. Métalliq., Naples. C. Falcon., Espagne. Ardoin., Fin courant., Prime un mois., Différée de 1850., Idem de 1855., Passives., Brésil. E. de Roth., Rome. E. de 1855.

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.